

Rapport annuel

Le Régime d'assurance collective des chambres de commerce^{MC} est supervisé par les administrateurs de la Société d'assurance des chambres de commerce du Canada (SACCC). Le conseil d'administration est composé d'un membre de la direction et d'un bénévole de la chambre de commerce pour chaque région du pays. Ceux-ci sont chargés de superviser les activités du régime et d'assurer l'accès à des avantages sociaux exhaustifs et à tarifs concurrentiels aux membres de toute chambre de commerce. Vous trouverez le rapport annuel sur le site Web du Régime des chambres de commerce à l'adresse https://www.lecollectifdeschambres.ca/uploads/ck/files/2018AnnualReport_f_web.pdf. Pour obtenir un exemplaire de ce rapport, veuillez nous écrire à information@johnstongroup.ca.



Assurance vie des personnes à charge

Pour les entreprises ayant souscrit une assurance vie des personnes à charge, le régime versera la somme assurée de l'assurance vie en cas de décès du conjoint ou de l'un ou l'autre des enfants à charge admissibles, tel que spécifié sur le certificat d'assurance. Auparavant, la protection pour un enfant à charge prenait effet le premier jour du mois suivant la date a) d'adoption, ou b) où l'enfant avait vécu au moins 14 jours.

À compter du 1^{er} juillet, le régime retirera l'exigence selon laquelle l'enfant devra vivre au moins 14 jours pour être admissible. La protection entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la naissance vivante. Nous ne produirons pas d'autres livrets pour le moment, mais nous avons affiché un *Avis de modification* sur le portail *mes-avantages*^{MC} et www.lecollectifdeschambres.ca, qui peut être diffusé auprès des participants du régime.

Dépôt des demandes de règlement relatives à l'assurance vie et à l'assurance invalidité

En tant qu'administrateur du Régime des chambres de commerce, nous devons vérifier l'admissibilité à la protection et la validité de celle-ci avant que l'assureur puisse traiter la demande. Afin d'éviter les retards dans le traitement des demandes de règlement, veuillez demander à vos employés de soumettre toute demande de règlement relative à l'assurance vie, l'assurance mort ou mutilation par accident (MMA), aux indemnités hebdomadaires ou à l'assurance invalidité de longue durée directement à notre bureau. L'employé doit conserver l'original des formulaires de demande pour ses dossiers, et des copies peuvent être transmises par courriel, télécopieur ou courrier.

Régime d'assurance collective des chambres de commerce
1051, rue King Edward

Winnipeg (Manitoba) R3H 0R4

Courriel : information@johnstongroup.ca

Télécopieur : 1 800 457-8410

À l'attention du service des réclamations d'assurance invalidité et d'assurance vie